



Myriam Oravec
Principale

A

Mesdames et messieurs les parents d'élèves de 3^{ème}

Madame, Monsieur,

Le cadre réglementaire de la classe de troisième (BO N° 34 du 18 sept.2003) prévoit l'organisation d'une période d'observation en milieu professionnel. Celle-ci donnera lieu à une convention.

Objectif :

L'objectif est d'observer le milieu professionnel, de comprendre son organisation et de découvrir les activités et métiers que l'on peut y rencontrer.

Les professeurs souhaitent également que l'enfant soit associé le plus possible dans la recherche du stage. S'il appartient bien entendu aux parents de vérifier la faisabilité de celui-ci, l'enfant doit cependant rester maître dans le choix du métier qu'il veut observer.

Principe :

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant cette période. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

Ils peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles D 4153-15 et suivants du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'article L 4153-1 du code du travail, modifié par l'article 19 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, relatif à la liberté de choisir son avenir professionnel, autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de 3^{ème}, à effectuer leur séquence d'observation dans une entreprise régie par le droit privé.

Organisation :

Votre enfant doit donc dès maintenant rechercher un lieu de stage susceptible de l'accueillir durant la période prévue. Le professeur principal pourra l'aider dans ses démarches.

Classe	3 ^{ème} B - D	3 ^{ème} A - C
Période	Du 4 au 8 décembre 2023	Du 11 au 15 décembre 2023

Votre enfant, en accord avec son maître de stage, pourra prendre ses repas au collège (il faudra alors le noter sur la convention). Dans le cas contraire, une remise d'ordre sera effectuée par Monsieur le gestionnaire.

Une convention sera établie et signée par l'organisme d'accueil, le responsable légal et l'élève. Ces conventions devront nous être retournées pour signature du chef d'établissement

avant le lundi 20 novembre 2023 impérativement

Vous trouverez ci-joint une lettre de présentation à l'intention du responsable du lieu de stage que vous solliciterez.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Myriam ORAVEC

